

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05530

Numéro SIREN : 879 906 121

Nom ou dénomination : AASO H24

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/028236

**AASO H24**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 176 chemin de lestang bât 7 APPART 7 , 31100 TOULOUSE**  
**879906121 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 01 JUILLET 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE 01 JUILLET,  
A 18 H 30,

Les associés de la société AASO H24 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 176 chemin de lestang bât 7 APPART 7 31100 TOULOUSE, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Adeline CAMPAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A.C

BAM -

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.  
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Abdel Majid BOUMAZA  
Né à SIS M HAMED le 1er janvier 1983  
De nationalité Française  
Demeurant 49 avenue des Guis , 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

Conformément aux dispositions des statuts, Abdel Majid BOUMAZA disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Abdel Majid BOUMAZA aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Abdel Majid BOUMAZA percevra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une rémunération fixe mensuelle nette de 1 000 euros et ce sur douze mois.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

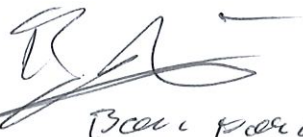
#### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

|                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Adeline CAMPAN,</i><br><i>Présidente</i><br> | <i>Abdel BOUMAZA</i><br><i>Associé</i><br><i>Bon pour acceptation des fonctions de Directeur</i><br><i>Général</i><br> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Bon pour acceptation des fonctions*  
*de directeur gen. en l.*